

Clermont-Ferrand, le 23 février 2021

Monsieur le Recteur

3 avenue Vercingétorix

63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Objet: Indemnités en UPE2A

Monsieur le Recteur,

Nous vous avons déjà sollicité pour que les enseignants FLE, appelés diversement selon les établissements « référent UPE2A » ou « coordinateur », perçoivent la part modulable de l'ISOE de professeur principal.

Vous nous aviez opposé que l'UPE2A serait un dispositif et non une structure ou une classe, et qu'à ce titre il n'y avait pas de professeur principal.

Or il s'avère que la circulaire 2012-141 du 2 octobre 2012 (BO du 11 octobre 2012) indique à maintes reprises et sans équivoque que l'UPE2A est une « classe d'accueil ». Il est également mentionné « l'enseignant responsable de la structure d'accueil » et « l'enseignant responsable de l'unité pédagogique ». Il s'agit bien a minima de l'équivalent de professeur principal d'une classe ordinaire. Au regard de ces éléments, nous vous demandons l'attribution de la part modulable de l'ISOE à chaque enseignant, « référent, coordonateur » ou autres dénominations, responsable d'UPE2A concerné, en tant que professeur principal de classe d'accueil.

Dans le fond, les enseignants en UPE2A ont comme missions d'organiser l'inclusion des élèves en concertation avec les équipes pédagogiques, de faire l'évaluation de ces derniers dès leur arrivée, de les orienter et de travailler en concertation avec les acteurs sociaux. Ces missions sont similaires à celles d'un professeur principal. Cela nous amène à demander, à défaut de l'attribution de l'ISOE, une IMP d'un montant équivalent pour les enseignants en UPE2A par souci d'équité et de reconnaissance par rapport à nos collègues. A ce propos, nous soulignons que certaines académies attribuent déjà une IMP aux enseignants en UPE2A.

Veuillez agréer, Monsieur le Recteur, notre attachement au Service Public de l'Education Nationale.

Patrick Lebrun